

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 11/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

### **LFB Biomédicaments**

59 rue de Trévise  
59000 Lille

Références : inspection du 04/06/2024

Code AIOT : 0007001926

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement LFB Biomédicaments implanté 59, rue de Trévise 59000 Lille. L'inspection a été annoncée le 22/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2024 de la DREAL Hauts-de-France. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courriel du 22/02/2024. Elle porte sur : La vérification du respect de la bonne application des Fiches de Données Sécurité des produits suivants : LESSIVE SOUDE 30 % et ACIDE NITRIQUE 60%:

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LFB Biomédicaments
- 59, rue de Trévise 59000 Lille
- Code AIOT : 0007001926
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de LFB (Laboratoire du Fractionnement et des Biotechnologies) est localisé au sud de l'agglomération lilloise, dans un triangle délimité par la rue de Trévise, le boulevard de Belfort et la rue Kellerman. Il occupe une superficie totale de 22 164 m<sup>2</sup>, dont 16 340 m<sup>2</sup> en surface bâtie.

La société LFB est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le domaine des médicaments dérivés du plasma, créé par la loi du 4 janvier 1993 qui a confié à LFB l'exclusivité du fractionnement du plasma issu du don bénévole récolté sur le territoire national. Avec une gamme très large de 21 médicaments dérivés du plasma mis à disposition des professionnels de santé, LFB permet le traitement de pathologies liées aux déficits immunitaires, à certaines maladies auto-immunes ou à des troubles de l'hémostase.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mars 2014 pour les activités suivantes :

- dépotage d'éthanol (1431-1-a),
- installations de réfrigération (2921-a).

Les autres activités du site étant exercées sous le régime de la déclaration ou comme étant non classées.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Inspection spécialisée produits chimiques

#### **Thèmes de l'inspection :**

- REACH

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Fiches de données sécurité	Règlement européen du 14/01/2020, article Rubrique 1 à 10	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte toutes les prescriptions imposées par les FDS des deux produits contrôlés : LA LESSIVE SOUDE 30% et l'ACIDE NITRIQUE 60%.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Fiches de données sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 14/01/2020, article Rubrique 1 à 10
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Vérification de la bonne application des fiches de données sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>
Voir grille d'inspection annexée
<b>Constats :</b>
Voir grille d'inspection annexée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite